

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 février 2011

BIOÉTHIQUE - (n° 3111)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 209

présenté par

M. Le Déaut, M. Claeys, Mme Laurence Dumont, M. Vuilque, M. Blisko, M. Bloche,  
Mme Coutelle, M. Dussopt, M. Jean-Louis Touraine, M. Tourtelier, M. Gille, M. Gorce,  
Mme Karamanli, Mme Martinel, M. Nauche, Mme Oget, Mme Orliac, Mme Quéré, M. Jung,  
Mme Reynaud, M. Vidalies, Mme Lemorton, Mme Génisson, Mme Delaunay, M. Bacquet,  
Mme Bouillé, Mme Imbert  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 23**

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« La recherche peut être conduite sur des lignées de cellules souches embryonnaires existantes. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à permettre, après l'accord de l'Agence de biomédecine, d'effectuer les travaux de recherches sur les lignées de cellules souches préexistantes ou importées.